



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

La retraite anticipée pour carrière longue



Janvier 2021

La retraite anticipée pour carrière longue

Vous pouvez envisager un départ à la retraite à partir de 60 ans si vous avez commencé votre activité avant 20 ans ou avant 60 ans si vous avez débuté votre carrière avant 16 ans.

Quelles sont les conditions ?

Pour pouvoir bénéficier d'un départ anticipé au titre des carrières longues et obtenir votre pension avant 60 ans ou à 60 ans, vous devez réunir deux conditions :

- une durée minimale d'assurance en début d'activité ;
- une certaine durée d'assurance cotisée.

Condition de durée d'assurance en début d'activité

Vous devez remplir la condition de durée d'assurance suivante, tous régimes confondus :

- soit une durée d'au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile de votre 16e ou 20e anniversaire ;
- soit, si vous êtes né au cours du quatrième trimestre et que vous ne remplissez pas cette condition de 5 trimestres, une durée d'au moins 4 trimestres à la fin de l'année de votre 16e ou 20e anniversaire.

Condition de durée d'assurance cotisée

Les trimestres cotisés retenus pour partir à la retraite anticipée pour carrière longue sont les trimestres cotisés à la charge de l'assuré et les trimestres « réputés cotisés », tous régimes confondus. Les trimestres pris en compte dans la durée d'assurance ou pour calculer votre retraite ne sont pas tous « cotisés ».

Sont considérés comme « réputés cotisés » les périodes :

- de service national, au titre de l'ensemble des régimes, dans la limite de 4 trimestres ;
- de congés de maladie, au titre de l'ensemble des régimes, dans la limite de 4 trimestres ;
- de maternité, au titre de l'ensemble des régimes, sans limitation de trimestres ;
- de chômage indemnisé dans la limite de 4 trimestres ;
- d'invalidité, au titre du régime général, dans la limite de 2 trimestres

ainsi que les trimestres de majoration de durée d'assurance attribués dans le cadre du compte personnel de prévention de la pénibilité au titre du régime général.

Age de départ en fonction de votre date de naissance

Année de naissance	Départ anticipé à partir de	Début d'activité avant	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)
1958	57 ans et 4 mois	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
1959	57 ans et 8 mois	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
1960	58 ans	16 ans	175
	60 ans	20 ans	167
Entre 1961 et 1963	58 ans	16 ans	176
	60 ans	20 ans	168
Entre 1964 et 1966	58 ans	16 ans	177
	60 ans	20 ans	169
Entre 1967 et 1969	58 ans	16 ans	178
	60 ans	20 ans	170
Entre 1970 et 1972	58 ans	16 ans	179
	60 ans	20 ans	171
A partir de 1973	58 ans	16 ans	180
	60 ans	20 ans	172



Vous êtes actif

02 40 08 87 65

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions

@ <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/contact>

Vous êtes retraité

Nouveau numéro

0 970 82 33 35

Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruptions

@ <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Les portails

ensap.gouv.fr



L'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public.
Des services personnalisés pour les actifs et les retraités.

retraitesdeletat.gouv.fr



Le site d'information du régime de retraite des fonctionnaires
de l'État, des magistrats et des militaires.

info-retraite.fr



Pour vous informer sur l'ensemble de vos régimes de retraite
et faire votre demande de départ.

